











M. D.C. XLI.

22  
rc que ce soit, ainsi Dieu nous soit en ayde:  
En témoin de quoynous avons signé ces  
présentes de nostre propre main, & à icelles  
fait apposer nostre sceau en la Chappelle &  
Maison Royale de S. Germain en Laye, le 2.  
jour d'Avril 1641. Ce que depuis nous avons  
ratifié & ratifiés par ces présentes en no-  
stre ville de Bar, le 29. iour dudit mois & an  
que dessus, signé Charles de Lorraine, & sur  
le reply, par ordonnance de Son Altesse, Jean  
Le Moleur, & seellé du grand seu dudit Duc  
de cire rouge sur double queuë.

Parmy les soins que le Roy prenoit de  
maintenir ses armes dans vne redoutable  
grandeur, il n'oublloit pas qu'il deuoit la lu-  
stice à ses peuples; Et de là vint que pour la  
faire exercer dans la Normandie, d'où il  
sembloit que la revolte des precedentes an-  
nées l'avoit bannie en quelque façon, il fit  
vn Edict au mois de Janvier, portant le resta-  
  
Le Parlement de Normandie en  
ment de deux séances & ouvertures semestres, avec  
Normandie creation de quatre Presidents au mortier,  
restably. trente-sept Conseillers Laics, deux Conseil-  
lers Clercs, vn Conseiller Garde des Seaux  
pour exercer la charge en l'vn desdits seme-  
stres, & l'ancien Garde des Seaux aussi establi  
Conseiller en l'autre, quatre Substituts du  
Procureur General, cinq Huissiers, deux No-  
naires Secrétaires de ladite Cour; deux Pre-











